

# PROJET DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE (DISPOSITIF DÉMISSIONNAIRE) – COMMENT CRÉER MON DOSSIER ?

POUR PLUS D'INFORMATIONS  
PARTICIPEZ À NOS RÉUNIONS !

1

## S'INFORMER SUR LE PROJET DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE

- Rendez-vous sur notre site Internet : [www.transitionspro-occitanie.fr](http://www.transitionspro-occitanie.fr)
- Cliquez sur l'encadré « **Le projet de reconversion professionnelle (Dispositif démissionnaire)** »
- Vérifiez votre éligibilité : Nous vous invitons vivement à lire toutes les informations concernant les conditions d'accès et d'application du dispositif.
- Prenez connaissance des différents documents concernant le PRP dans « **Documents à télécharger** », espace « **Salarié - Bénéficiaire** », onglet « **Projet de Reconversion Professionnelle (Dispositif Démissionnaire)** »

2

## CRÉER VOTRE ESPACE PERSONNEL

- Depuis notre site Internet, cliquez sur « **Mon Espace sécurisé** », puis sur « **Page d'inscription** »
- Veuillez saisir votre adresse mail ainsi qu'un mot de passe
- Une fois votre Espace Personnel créé, un Tableau de bord indique plusieurs rubriques et notamment « **Dispositif Démissionnaire** », cliquez dessus et commencez à créer votre dossier.

Avant de commencer vos démarches contactez un conseiller CEP auprès d'un des opérateurs dédiés [www.mon-cep.org](http://www.mon-cep.org)

3

## CONSTITUER VOTRE DOSSIER DISPOSITIF DÉMISSIONNAIRE

- Choisissez votre projet : Projet de formation / Projet de création ou reprise d'entreprise avec formation / Projet de création ou reprise d'entreprise sans formation
- Joignez dans l'onglet « **Documents à joindre à la demande** » le plan prévisionnel et l'étude de marché (si projet de création ou reprise d'entreprise) et/ou un devis de formation + un calendrier de formation et un programme de formation (si projet de formation)
- Dans l'onglet « **Mon conseiller CEP** » ajoutez la synthèse CEP, votre conseiller CEP recevra un mail et validera cet onglet
- Joignez aussi dans l'onglet « **Mes documents** » l'Attestation Pôle Emploi qui est un document obligatoire : [www.demission-reconversion.gouv.fr](http://www.demission-reconversion.gouv.fr)



28/07/2021